



Zone d'Accélération Energies Renouvelables Lisle-sur-Tarn Consultation jusqu'au 29 février

En se basant sur les besoins identifiés en Occitanie, les besoins de surface à couvrir en photovoltaïque représente, pour la commune de Lisle-sur-Tarn, au maximum 12 ha à l'horizon 2050 (voir calcul d'explication en annexe 1), sur tout le territoire de la commune qui s'étend sur 8.656 ha, soit 0,14 % de son territoire. Cela correspond à une puissance de 12 MW et une production de 13,2 MWh, soit la moitié de la consommation électrique actuelle.

Or, la cartographie présentée dans le document délimite des zones très larges qui couvrent plus de 20% du territoire, soit plus de 140 fois la surface nécessaire. Ce zonage n'a aucun sens.

On ne comprend absolument pas comment ont été délimitées les zones pour le photovoltaïque. Quelle est la méthode employée ? Quels sont les critères d'inclusion dans les zones ou d'exclusion de ces zones ? Aucune explication. Pire la cartographie est en contradiction avec les indications d'implantation du document de présentation.

En regardant la cartographie, on remarque que ce sont des zones de surfaces agricoles cultivées ou pâturées, incluant des zones boisées ou des zones humides. Le centre-village est intégralement défini comme zone d'accélération alors qu'il est dans une zone SPR (Sauvegarde du Patrimoine Remarquable)

Est-ce un découpage fait entre copains, réalisé au cours d'un loto ou d'un tirage au sort ? Mystère.

Quand on sait que sur les 11 années entre 2011 et 2022, ce sont 19 ha (soit plus que les besoins) qui ont été artificialisés (source : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-artificialisation>) dont 16 ha rien que pour de l'habitation, on mesure le ridicule de vouloir artificialiser de nouvelles terres qu'elles soient sur des zones humides, comme celle du Testet, sur des espaces boisés ou sur des terres agricoles cultivées ou de prairies.

On y voit sur la cartographie :

- Des zones incluant des terres agricoles riches alors que le document indique ;

Ainsi, seule est envisageable l'implantation sur des sites inaptes de façon avérée à la production agricole : anciennes carrières et gravières, anciennes décharges, hors espaces agricoles protégés, et sous réserve d'une garantie de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation.

- Des zones incluant des bois qu'il serait aberrant de détruire en ces temps de réchauffement climatique avéré et frôlant des catastrophes caniculaires.
- Des zones humides, dont la zone humide du Testet la plus importante de la commune et même de tout le bassin versant du Tescou alors que le document indique :

Il a été retenu d'éviter les Espaces Boisés Classés, les zones humides, une zone de 20m en berges de cours d'eau.

A noter que, dans le document, cette zone humide du Testet est identifiée pour faire de l'hydroélectricité et du photovoltaïque et qu'elle représente à elle seul 25 ha, soit plus de 2 fois plus que les besoins totaux d'emprise au sol.

Heureusement pour l'auteur de cette étude que le ridicule ne tue pas !

Remarques sur le texte de présentation :

Page 4 : Tableau de présentation énergétique finale à l'échelle communale.

Dans la colonne « Type d'énergie, il manque le bois énergie qui représente 11.406 MWh. D'ailleurs la somme des éléments de cette colonne ne correspond pas à la somme des énergies consommées par secteur (colonnes de droite).

Aucun objectif de développement de cette énergie par l'entretien des haies et des bois n'est envisagé. C'est regrettable, car cette ressource locale pourrait être valorisée dans un esprit de gestion locale des arbres, haies, bois et forêts.

Pag 5 : tableau de production d'énergie renouvelable à l'échelle communale

Ce tableau omet la production d'une importante centrale photovoltaïque. Celle des Cussets d'une puissance de 5 MW qui produit plus de 6.500 MWh annuellement sur 5 ha de superficie. Elle représente les 40% des besoins photovoltaïques de la commune et 28 % de toute la consommation d'électricité sur la commune.

Pag 8 :

Hydro-électricité

Deux zones de capacités différentes sont identifiées sur le Tarn et le Tescou.

Conséquences ZAENR : Intégration des 2 zones (identifiées sur la cartographie)

Sur la cartographie, n'apparaît pas de zone identifiée sur le Tarn.

Sur la cartographie, il apparaît une zone pour de l'hydro-électricité appelée Testet_2 et qui recouvre le cœur de la zone humide du Testet qui a été identifiée par le projet de territoire du bassin versant du Tescou. Outre que c'est une aberration de préconiser de l'hydro-électricité sur cette zone d'un point de vue environnemental, ça l'est également du point de vue du potentiel énergétique, car il s'agit d'une zone en tête de bassin d'une rivière ayant un très faible potentiel de débit et de chute d'eau. A titre indicatif, le potentiel maximum hydro-électrique de cette zone représente au grand maximum une puissance de 6 kWc et une capacité maximale de production de 20 MWh, soit la consommation électrique d'au maximum 5 personnes sur les 5000 habitants (environ) de la commune (voir annexe 2). Cela mérite-t-il de détruire la plus importante zone humide de la commune et du bassin versant du Tescou ? Bien entendu que non.

Nous demandons que cette zone « Testet_2 » soit clairement enlevée des cartes de zones d'accélération énergies renouvelables de la commune de Lisle-sur-Tarn.

Propositions qui viennent en renfort ou en complément des propositions du document de présentation.

Il y a à exclure des zones d'accélération énergies renouvelables et donc de la cartographie :

- Les zones à enjeux environnementaux comme précisé dans le document de présentation : zones boisées, zones humides (supprimer en particulier la zone Testet_2), à moins de 20 m des cours d'eau.
- Les zones à enjeux patrimoniaux : SPR, bâtiments remarquables. Ne garder dans la zone SPR que des lieux clairement identifiés comme le parking des écoles ou de la gare.
- Les zones agricoles cultivées ou non ou pâturées.

Il convient d'identifier et de conserver en zone d'accélération :

- Les toitures d'habitations et d'autres bâtiments d'activité : hangars, locaux de stockage, locaux d'activités artisanales, industrielles, commerciales agricoles.
- Les zones artificialisées autres que les toitures : parkings, pourtour des habitations.
- Les zones anciennes décharges, carrières ou terrains fortement dégradés ou non cultivées à faible potentiel agronomique

Se fixer des règles :

- Pas de grosses surfaces de panneaux photovoltaïques au sol sauf sur terrain non cultivable, non pâturé, non boisé, qui n'est pas une zone humide et sans potentiel agronomique. Exemples : ancienne carrière, ancienne décharge, terrain inculte ou friche industrielle.
- Un maillage de petites installations sur et autour des habitations en zone rurale ne dépassant pas au total 200 m² de panneaux solaires au total par habitation : en clôture, en auvent de parking, de piscine, en pergolas.
- Pas sur des zones nécessitant des coupes d'arbre de plus de 30 ans d'âge.
- Tout projet doit associer un volet d'intégration paysagère réalisé en concertation avec le voisinage.
- Prévoir systématiquement, au moment du permis de construire, pour toute nouvelle construction d'habitation ou non, notamment en Zones d'Activités, la mise en relation avec un opérateur EnR pour le financement d'un projet de toiture photovoltaïque, notamment signaler l'existence de la coopérative citoyenne Ouest Tarn (ECOT 81) dont le siège social est à Lisle-sur-Tarn. Permis de construire délivré sous réserve d'un projet photovoltaïque en toiture sauf impossibilité justifiée.

L'enjeu est d'identifier une vingtaine d'ha largement suffisant pour atteindre les objectifs 2050.

La cartographie doit clairement identifier les zones répondant aux critères d'exclusion et d'inclusion et aux règles ci-dessus et non de vastes zones telle que présenté dans les documents cartographiés.

Quelques pistes de zones à délimiter pour l'installation de photovoltaïque en toiture, en ombrière ou au sol

Boulodrome, alentour des terrains de sport, Zone d'activité, de l'Albarette,

Parkings (ombrières) Intermarché, gare et délaissés autour.

Piscine, Salle Salvat, Hangars municipaux, alentour aire caravanes, ancienne décharge, terres communales près de la future zone d'activités adolescents à côté des jardins familiaux, Zone expérimentale de la vigne et du vin sur la route de Saint-Géry, carrière de Gradille.

La Présidente de Lisle Environnement
pour Le conseil d'Administration

ANNEXE 1 : estimation des besoins de surface couverte par le photovoltaïque

1. La loi d'accélération EnR - Contexte et objectifs

Les objectifs au niveau de la région Occitanie

Les objectifs du scénario REPOS (région à énergie positive) : de 19 % à 100 % d'énergie délivrée provenant d'énergies renouvelables en 2050 :

- **Énergie solaire** (1 276 MW* en 2015) :
7 000 MW en 2030 et 15 000 MW en 2050
- **Éolien terrestre** (1 038 MW* en 2015) :
3 600 MW en 2030 et 5 500 MW en 2050
- **Biométhane** : 152 GWh en injection fin 2021
4 000 GWh en production en 2050

* puissance installée



Source : support DDT 31 – formation FNE OP Enjeu de l'énergie solaire en Occitanie.

La population d'Occitanie est de 6.000.000 d'habitants. L'objectif photovoltaïque est donc de 1,16 kWc / habitant en 2030 et 2,4 kWc / habitant en 2050.

Pour produire 1kWc, il faut couvrir entre 5 m² en toiture ou 10 m² au sol, soit 24 m²/habitant pour 2050.

A Lisle-sur-Tarn la population 2023 est de 4.792 habitants. On arrondira à 5.000 habitants qui seront atteints en 2030.

Donc il faut envisager une occupation de surface de $24 \times 5.000 = 120.000 \text{ m}^2$ ou 12 ha.

Annexe 2 : potentiel de production Hydro-électrique

<https://power-calculation.com/fr/hydroelectricite-energie-calcul-en-ligne.php>

Le maximum envisageable est un débit de 100 l/s avec un dénivelé de 8 m pendant 150 jours. Cela représente un volume transitant annuellement dans la centrale de 1.300.000 m³.

Ceci est une fourchette haute théorique peu réaliste avec les perspectives de réchauffement climatique et d'assèchement de la rivière.

En entrant ces données dans l'outil de calcul dont le lien est ci-dessus, on trouve une puissance de centrale de 6 kW et une production annuelle de 21.600 kWh. La consommation électrique de moins de 5 personnes !